



REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Solidarité



## COUR CONSTITUTIONNELLE

Réf. N° 042/P/CC/2018/KS/MT

Conakry, le 12 septembre 2018

**LE PRÉSIDENT**

**A**

- Monsieur Le Président de l'Assemblée Nationale
- Madame la Présidente de la Haute Autorité de la Communication
- Monsieur le Vice-Président de la Cour constitutionnelle

Objet : **Eléments de réponse à la motion de retrait de confiance**

Madame, Messieurs,

Le 05 septembre 2018, étant à mon bureau, j'ai accusé réception de votre lettre n°06/VP/CC/2018 du 05 septembre 2018 par laquelle vous m'avez transmis la décision de la plénière relative au retrait de la confiance. Par la présente je me fais le devoir de signaler à votre intention et à celle des autres signataires des contrevérités dont vous êtes coutumiers et qui émaillent ladite.

La première page consacrée à la constatation n'est que le fruit de l'imagination des signataires. Ils sautent, les deux pieds joints, sur tous les événements qui ont marqué les semaines du 20 août au 03 septembre 2018 pour en venir au 05 septembre 2018.

Le 16 août 2018, les membres de la Cour, à l'issue de la réunion, ont définitivement adopté et signé le projet de Décret portant modalités d'application de la loi organique L/2011/006/CNT du 10 mars 2011 portant organisation et fonctionnement de la Cour constitutionnelle.

Le même jour, ledit document a été transmis par lettre n°036, reçue le 17 août 2018 par le secrétariat de M. le Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la présidence de la République. Dans ladite lettre adressée à son Excellence M. le Président de la République j'ai écrit « J'attire particulièrement votre attention sur la création par les membres d'un organe interne de contrôle à la place de leur fameux comité de trésorerie.